



PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du Mardi 03 MARS 2026 – 19h30

Date de convocation du conseil municipal : 25 février 2026

Présents : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Laurence GABRIELE, Meriem MAHNAN, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Robert ALLEYRON-BIRON, Éric DUPUY, Michel DUFRESNE

Excusés : M. Arnaud THOMAS, Mme Ginette RICCIO

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Magali BERNARD-GRANGER –
Délibération n°2603-006 - Unanimité
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026 –
Délibération n°2603-007 - Unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a été amené à prendre aucune décision depuis le dernier conseil municipal (en vertu des délibérations n°2005-019 du 26 mai 2020 n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

Ordre du Jour séance du 03 mars 2026

- 1) Approbation du compte financier unique 2025
- 2) Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- 3) Vote des taxes locales 2026
- 4) Budget primitif 2026
- 5) Attribution des subventions aux associations pour 2026
- 6) Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

1) Approbation du compte financier unique 2025
(del 2603-008)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c) + (d)
Investissement	178 220,52	200 300,16	-22 079,64	-131 592,04	-153 671,68
Fonctionnement	719 628,53	642 144,73	77 483,80	188 377,15	265 860,95
TOTAL	897 849,05	842 444,89	55 404,16	56 785,11	112 189,27

- Restes à réaliser en investissement

Dépenses 00,00 €

Recettes 00,00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, il est proposé au conseil municipal, sous la présidence de Mme Nadine CARMONA :

- D'approuver le compte financier unique 2025 pour le budget principal au vu des résultats précédemment exposés et mis à la disposition de chaque élu.

➤ Vote du conseil municipal :

- Pour : 11

- Abstention : 0

- Contre : 0

(M. Le Maire ne prend pas part au vote)

2) AFFECTATION DES RÉSULTATS (del 2603-009)

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025
Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du compte financier unique de la manière suivante :

1) Détermination du résultat à affecter

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	188 377,15 €
Résultat de la section de fonctionnement 2025	77 483,80 €
Résultat à affecter	265 860,95 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement antérieur reporté	-131 592,04 €
Résultat d'investissement 2025	-22 079,64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025	-153 671,68 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025	00,00 €
Reste à réaliser en recettes au 31/12/2025	00,00 €
Besoin de financement	153 671,68 €

3) Affectation du résultat

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	153 671,68 €
Compte 002 « Excédent antérieur reporté »	112 189,27 €

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Vote des taxes locales pour l'année 2026 (del 2603-010)

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026, à savoir :

	Taux 2026
Foncier bâti	34,70 %
Foncier non bâti	57,35 %
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	9,94 %

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) **BUDGET PRIMITIF 2026**
(del 2603-011)

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal, après présentation du budget primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris compte 1068)	151 100,00	304 771,68
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 153 671,68	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		304 771,68	304 771,68
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	759 049,27	646 860,00
+		+	+
REPORTS	002 Résultats de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent) 112 189,27
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		759 049,27	759 049,27
TOTAL DU BUDGET 2026		1 063 820,95	1 063 820,95

- D'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

5) **Subventions aux associations**
(del 2603-012)

Associations	Proposition BP 2026
ADMR	500,00 €
Collège Condorcet	150,00 €
Vercors TV	100,00 €
FNACA	150,00 €
TOTAL	900,00 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

6) **Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »**
(del 2603-013)

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc**

l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

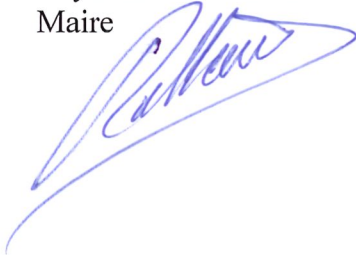
Face à ces enjeux, il est proposé au conseil municipal de :

- Soutenir la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 20 h 13.

Raymond ROLLAND
Maire



Magali BERNARD-GRANGER
Secrétaire de séance

